



CCAS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

AR.2026.02

VU les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'article L.123.8 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUFRAGAN,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature au Directeur du CCAS, Monsieur Jérôme TRETON dans les matières suivantes :

- Pour les bons de commandes relatifs aux dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. ;

Article 2 : Le Président désigne 3 ordonnateurs suppléants : Elisabeth COLIN, Blandine DESBOIS et Pascale TANGUY pour la signature des bons de commandes relatifs aux dépenses de fonctionnement de leur service, n'excédant pas 500 €, en l'absence de l'ordonnateur délégué.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, au Receveur Municipal et notifié à Monsieur Jérôme TRETON et aux 3 ordonnateurs suppléants.

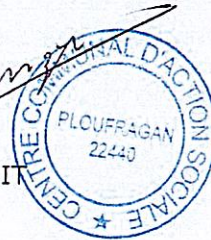
PLOUFRAGAN, le 23 avril 2026

Le Maire, Président du CCAS,

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 23 Mars 2026

Et notifié au Directeur du CCAS
Jérôme TRETON
Et aux 3 ordonnateurs suppléants
Le : 23 Mars 2026

M. Bruno BEUZIT



Centre Communal d'Action Sociale